

MOBI MÉTROPOLE

Le nouveau Transport de personnes à mobilité réduite

Sommaire

MOBI MÉTROPOLE, le nouveau transport de personnes à mobilité réduite

MOBI MÉTROPOLE

- Un nouveau service sur tout le territoire de MPM
- MOBI METROPOLE : le guide pratique

MPM et l'accessibilité

- Le Schéma directeur d'accessibilité des transports publics de MPM
- Le Plan de mise en accessibilité de la voirie
- Des lignes de bus accessibles pour Marseille Provence 2013

Annexes

Leaflet : MOBI MÉTROPOLE le guide
Fiche internet de MOBI MÉTROPOLE
Visuels des véhicules

Contacts presse

MPM Patricia Litou Tél. 04 88 77 62 54 / 51 - Mobile : 06 32 87 51 18 - patricia.litou@marseille-provence.fr

RTM Patricia Lehoux Tél. 04 91 10 54 52 – Mobile 06 33 30 16 60 – plehoux@rtm.fr

MOBI MÉTROPOLE en chiffres

- **29 conducteurs-accompagnateurs**
- **6 administratifs**
- **16 véhicules** adaptés au transport de personnes handicapées à mobilité réduite,
- **1.500 adhérents**, résidant dans l'une des **18 communes de MPM**, agréés par une Commission d'accès placée sous la présidence de notre Autorité Organisatrice,
- **Objectif de 49.000 déplacements/an**
- **3 zones** pour desservir le territoire.

MOBI MÉTROPOLE

Le nouveau transport de personnes à mobilité réduite

Le service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est revenu dans le giron du public : depuis le 1^{er} avril 2011, il est exploité par la RTM sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Cette nouvelle disposition permet de garantir aux usagers une égalité d'accès au service public. Fruit d'une concertation avec les associations, présenté à la Commission accessibilité, le service MOBI MÉTROPOLE fonctionnera de 6h à 1h du matin, du lundi au dimanche. Environ 49.000 voyages sont attendus dès la première année. Pour les informations, inscriptions et réservations, un numéro de téléphone et un site internet sont à disposition du public - **Tél. 04 91 10 59 00** et www.mobimetropole.fr

Un nouveau service sur tout le territoire de MPM

Mis en place le 1^{er} avril 2011, MOBI MÉTROPOLE est un service de transport public à la demande, avec réservation préalable et possibilité de porte à porte. Déployé sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole, il est exclusivement réservé aux personnes handicapées à mobilité réduite.

Il remplace le service Handi'lib qui était opéré par un prestataire pour le compte de l'autorité organisatrice des transports sous contrat de délégation de service publique (DSP). En fin d'année dernière, Marseille Provence Métropole a décidé de confier à la RTM l'exploitation du transport à la demande des personnes handicapées à mobilité réduite (PMR) dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation des transports publics urbains signé avec la RTM et approuvé lors du Conseil communautaire du 10 décembre. La concertation menée avec les associations au sein de la commission d'accessibilité a permis d'arrêter les caractéristiques de cette prestation qui ont été intégrées au contrat par un avenant, voté par le Conseil communautaire du 11 février 2011.

Pour Eugène Caselli, Président de Marseille Provence Métropole, « *il s'agit d'une amélioration significative du service et d'une avancée certaine pour les usagers* ».

Le service MOBI MÉTROPOLE fonctionnera tous les jours de l'année de 6h à 1h, sauf le 1^{er} mai. Le prix du voyage sur une zone de déplacement est fixé à 2 € incluant la prise en charge de l'usager entre le véhicule et le lieu d'origine et/ou de destination. De la même manière, le prix du voyage pour franchir deux zones et plus est fixé à 3,50 €.

Visant 49 000 voyages la première année, Marseille Provence Métropole affiche la volonté d'atteindre 52 000 voyages d'ici 4 ans sur l'ensemble de son territoire. Le coût du service représentera pour la Communauté urbaine 42 € par voyage, soit un peu plus de 2 M€/an. Le service MOBI MÉTROPOLE vient compléter l'offre globale de transports publics de la RTM et inscrit la régie dans l'environnement « transports » des communes de MPM hors Marseille.



MOBI MÉTROPOLE : le guide pratique

Qui peut bénéficier du service et pour quels types de déplacements ?

Les adhérents doivent remplir deux conditions : résider dans l'une des 18 communes qui composent le territoire de la Communauté urbaine et être titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % délivrée par la MDPH. Quant aux déplacements concernés, il s'agit principalement des trajets domicile/travail et de loisirs¹.

Comment s'inscrire ?

Pour adhérer, il suffit de remplir un dossier d'inscription auprès de la Commission d'accès aux Services :

- au Dépôt RTM Saint-Pierre, 1^{er} étage haut (1H), 473 rue Saint-Pierre, 13005 Marseille,
- par téléphone, 04 91 10 59 00 ou par internet : www.mobimetropole.fr.

Une fois le dossier accepté, une carte TRANSPASS Métropole est adressée à l'adhérent.

Comment fonctionne le service ?

Horaires - Le service fonctionne de **6h à 1h du matin, tous les jours** de l'année sauf le 1^{er} mai.

Réservation - La réservation préalable est obligatoire (entre 8 jours et 24h au plus tard) :

- par téléphone : 04 91 10 59 22, de 7h à 19h, du lundi au samedi.
- par internet : www.mobimetropole.fr.

Où acheter son titre de transport ?

Les adhérents du service MOBI MÉTROPOLE peuvent acheter les titres au conducteur ou aux 2 points de vente :

- Espace Infos : 6 rue des Fabres, 13 001 Marseille.
- Dépôt RTM : 473 rue Saint-Pierre, 13 005 Marseille.

Les tarifs

2 € par trajet pour une zone – 3,5 € par trajet pour deux zones et plus.

Les enfants de 4 à 10 ans qui sont agréés bénéficient d'une réduction de 50 %.

zone Centre : Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes

zone Est : Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bedoule

zone Ouest : Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-rouet, Ensues-la-Redonne, le Rove, Gignac-la-Nerthe, Marignane, St Victoret et Sausset-les-Pins.

Les véhicules de MOBI MÉTROPOLE sont équipés d'une rampe permettant un accès facile des fauteuils, d'une fixation sur rail, du verrouillage des fauteuils, de ceintures abdominales, de haut parleur arrière et d'une climatisation.

¹ Tout autre trajet à l'exclusion des transports à but thérapeutiques relevant de la sécurité sociale, des dessertes des écoles, collèges et lycées (prises en charges et organisées par le Conseil général), des transports spécifiques vers des établissements spécialisés ou pour leurs propres besoins (ESAT, IME, maisons de retraite, centres spécialisés, centre d'accueil de jour... en particulier ceux bénéficiant d'un prix d'une journée relevant de l'action sanitaires et sociale, compétence relevant du Conseil général.)

MPM et l'accessibilité

Schéma directeur et plan de mise en accessibilité

Le contexte légal et institutionnel

Une commission intercommunale MPM pour l'accessibilité a été créée en décembre 2006. Elle est composée d'élus et d'associations représentant tous les secteurs de handicap (physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs, psychiques) et les usagers. Elle suit l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics depuis son démarrage en janvier 2008.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur **schéma directeur d'accessibilité des transports publics (SDAT)** et, pour celles qui en ont la compétence, leur **plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**.

La démarche de MPM

Des études ont été menées sur 30 mois en concertation avec les partenaires de MPM dans le domaine des transports et déplacements, de la mobilité, du logement, de l'aménagement durable, de la planification territoriale, de la voirie, la circulation et des espaces publics, des communes, du Département, de la Région, des différents types de handicap et des délégataires de service de transport.

Le Schéma directeur d'accessibilité des transports publics de MPM : 83,5 M €

Marseille Provence Métropole a réalisé son **Schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports publics (SDAT)**, adopté par la délibération du Conseil communautaire n°DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010. L'ensemble des grandes étapes et des documents composant le SDAT a été validé par la Commission intercommunale pour l'accessibilité de MPM.

Les acteurs et les partenaires :

- MPM, techniciens et élus,
- RTM, Ciotabus, SMITTEB et réseau Transmétropole MPM,
- les associations de personnes handicapées (APF, ARAIMC, Retina France, Les Cannes Blanches, Visuel Langue des Signes, Surdi 13, Chrysalide, GEIST 21, FNAP PSY, Coridys, UDAF 13, ACLAP),
- le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional, la SNCF,
- les Communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays d'Aix.

Le schéma directeur se compose :

- d'un **diagnostic complet de l'accessibilité sur la totalité des réseaux** de transports en commun (terrestres et maritimes) de MPM (arrêts, stations, pôles d'échanges, matériels roulant et naviguant, services associés),
- d'un **programme d'actions priorisées et chiffrées, à mettre en œuvre sur 10 ans.**

La mise en œuvre permettra d'atteindre un niveau global d'accessibilité, conforme à la réglementation en vigueur, selon un scénario intégrant la programmation des grands projets d'aménagements urbains, d'infrastructures et d'événementiels sur le territoire de MPM, dont Marseille Provence 2013.

Le programme d'actions et de travaux de **83,5 M€**,

Étalé sur la période 2010 -2020, il se répartit en 3 tranches :

2010 à 2014 : environ 7,5 M€/an

- les lignes de bus majeures ou structurantes de la RTM, et des pôles d'échange associés, y compris les lignes qui desserviront les principaux sites de Marseille Provence 2013,
- le réseau SMITTEB.

2015 à 2018 : environ 8,5 M€/an

- le réseau de bus RTM, tramway, métros (partiellement) et bus (véhicules), embarcadères maritimes,
- les réseaux Ciotabus, Bus des Collines, Bus des Cigales, Bus de la Marcouline,
- les pôles d'échanges associés.

2018 à 2020 : environ 8 M€/an

- le reste du réseau bus de la RTM,
- le réseau Bus de la Côte Bleue
- les pôles d'échange associés.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les travaux et réflexions issus des 30 mois d'études ont également permis d'aboutir au **document de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** qui se compose d'un :

- **diagnostic complet** de l'accessibilité de la trame viaire du territoire de MPM (linéaires des voies et surfaces des espaces publics extérieurs), selon une méthodologie validée par les comités techniques et la Commission accessibilité de MPM ;
- **recueil de documents guides techniques** (cahiers de travaux simplifiés, fiches techniques, etc.), permettant d'atteindre un niveau global d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur, au fur et à mesure de la programmation des opérations d'aménagement et de remise à niveau des voiries de MPM ;
- **document de synthèse** établissant le lien entre le schéma directeur accessibilité transports et le plan accessibilité voirie et espaces publics.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Marseille Provence Métropole a été adopté lors du Conseil communautaire du 11 février 2011.



Pour permettre l'accès aux sites culturels de Marseille Provence capitale européenne de la culture en 2013, la Communauté urbaine a décidé de rendre accessibles de manière prioritaire 3 lignes de bus : il s'agit des lignes 30, 49 et 52.